

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE BRETAGNE

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence du projet : n° 2017-04-14e-00669
(MEDDE-ONAGRE)

Dénomination du projet : Demande de dérogation pour destruction de nids d'hirondelles rustiques et de troglodytes mignon dans le cadre de la construction d'une plateforme logistique à Erbrée

Préfet(s) compétent(s) : Ille-et-Vilaine

Demandeur(s) : IMMO Mousquetaires

MOTIVATION ou CONDITIONS

L'hirondelle rustique connaît un déclin marqué et bien documenté depuis maintenant près d'un demi-siècle, et ce à très large échelle, notamment en raison de la disparition des granges et autres bâtiments qui servent de support à ses nids.

Le troglodyte mignon a lui des effectifs très fluctuants mais qui sur le long terme sont globalement stables.

Ces informations sont reprises dans le dossier joint à cette demande, mais sans qu'elles soient replacées dans le contexte local de la comune d'Erbrée, rendant difficile l'évaluation de l'importance de ce site pour ces espèces et notamment pour l'hirondelle, qui voit ses sites de nidification continuer à disparaître rapidement dans nos territoires.

L'étude présentée mentionne l'occupation de deux nids d'hirondelles sur les 10 présents, mais ces données ne concernent que l'année 2016. La destruction concernera elle bien la destruction de 10 nids, et le projet dans sa globalité va profondément modifier l'environnement immédiat de ce site.

La mesure de compensation proposée consiste en la construction d'un bâtiment dédié aux hirondelles, ce qui est une solution originale mais dont l'efficacité potentielle n'est pas renseignée. Je n'ai pas trouvé d'information dans le dossier sur des références relatives à ce type de bâtiment, ni sur leur efficacité, et je n'en ai pas trouvé trace ailleurs.

Comme dans beaucoup d'aménagements pour la faune, il apparaît opportun de proposer différentes solutions sur site pour maximiser les chances de voir ces aménagements occupés par l'espèce-cible, surtout s'il s'agit d'un aménagement non encore évalué.

Il me paraît de ce fait opportun de compléter le dispositif proposé par des possibilités de nidification en façade extérieure du bâtiment.

Par ailleurs, il n'est pas fait mention du suivi du site, ce qui devrait être envisagé sur une période de 3 à 5 ans, dans le but de vérifier si le site est occupé (quitte à apporter des corrections si besoin), et si la dépression boueuse demande une attention particulière du gestionnaire du site pour qu'elle reste fonctionnelle.

Mon avis est de ce fait favorable, sous réserve soit que soit démontrée que la mesure de compensation envisagée a déjà fait ses preuves, soit en prévoyant un suivi et des aménagements complémentaires en façade du bâtiment.

MOTIVATION ou CONDITIONS

EXPERT DELEGUE FAUNE
EXPERT DELEGUE FLORE

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 13 juillet 2017

Signature : Eric Petit

